

REGLEMENT DE L'OPERATION
« FOR SERIOUS KIDS »
GRATUITE ET SANS OBLIGATION D'ACHAT

Article 1 : Société organisatrice

La Société **PETIT BATEAU**, SASU au capital de 13 263 824 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le numéro 542 880 125, et dont le siège social est sis 15, rue du Lieutenant Pierre Murard 10000 Troyes (ci-après dénommée « PETIT BATEAU » ou « Société Organisatrice »), organise du **6 septembre 2017 00 :01 :00 au 30 septembre 2017 23 :59 :59**, heure de Paris, une opération gratuite sans obligation d'achat intitulée « For Serious Kids » (ci-après l' « Opération»), sur le compte Instagram officiel de PETIT BATEAU (<https://instagram.com/petitbateau/>) et sur la page Facebook officielle de PETIT BATEAU (<https://fr-fr.facebook.com/petitbateau/>), ci-après dénommés les « Sites », dont les modalités sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Règlement »).

Article 2 : Définitions

Dans le présent Règlement, chacun des termes ci-dessous aura la signification suivante :

« **Participant** » ou « **Participants** » : tout visiteur des Sites de l'âge requis résidant en France et souhaitant participer à l'Opération, qui se connecte sur son compte personnel Instagram et/ou Facebook existant ou qui crée un compte pour les besoins de l'Opération et qui prend connaissance et accepte le Règlement.

Il est précisé que tout enfant mineur qui participe à l'Opération devra impérativement être assisté de son représentant légal.

« **Compte Instagram** » : le compte Instagram Petit Bateau édité par la Société Organisatrice accessible directement à l'adresse URL <https://instagram.com/petitbateau/> ou via l'application mobile.

« **Compte Facebook** » : le compte Facebook Petit Bateau édité par la Société Organisatrice accessible directement à l'adresse URL <https://fr-fr.facebook.com/petitbateau/> ou via l'application mobile.

Article 3 : Conditions générales de participation

La participation à l'Opération est ouverte gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique âgée de six (6) ans ou plus, disposant d'un accès internet, d'une adresse de courrier électronique, titulaire d'un compte Instagram et/ou Facebook, et domiciliée en France , à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice de l'Opération ainsi que de leur famille, leurs concubins, et d'une façon générale des sociétés participant directement ou indirectement à sa promotion et/ou sa réalisation.

La participation d'un enfant mineur n'est possible qu'assistée de son représentant légal et uniquement sur le compte Instagram et/ou Facebook du représentant légal.

Une seule candidature par réseau social par Participant (même nom, même prénom, même adresse email) durant toute la période de l'Opération est autorisée. Il est rigoureusement interdit pour un même Participant de participer à l'Opération avec plusieurs adresses email ainsi que de participer à l'Opération à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. En cas de candidatures multiples par un même Participant sur un même réseau social, seule l'une d'entre elles sera prise en compte de façon aléatoire.

La présente Opération n'est ni gérée ni parrainée par Facebook ni par Instagram. Toutes les informations communiquées par le Participant sont exclusivement collectées par la Société

Organisatrice et ne seront en aucun cas communiquées à Facebook ni à Instagram. Les informations fournies par le Participant ne seront utilisées que pour leur participation à l'Opération.

Article 4 : Acceptation du règlement

La participation à l'Opération implique l'acceptation expresse et sans réserve du Participant ou de son représentant légal au présent Règlement, au principe de l'Opération, aux Conditions Générales d'Utilisation des Sites et aux règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...)

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer à l'Opération, sera disqualifié ou sera privé de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 5 : Principe et modalités de l'Opération

Le principe de l'Opération est le suivant :

L'Opération propose à chaque Participant de poster sur leur compte personnel Instagram et/ou Facebook une photographie associée à une anecdote (ci-après dénommées « Publication » ou « Publications ») en adéquation avec le thème « les vêtements survivants » en respectant les critères suivants :

- sur Instagram : poster sur son compte personnel une photographie mettant en scène le « vêtement survivant » préféré du Participant, accompagné d'une anecdote sur ce vêtement ainsi que du hashtag #forseriouskids et du tag de la marque @petitbateau ;
- sur Facebook : commenter la publication PETIT BATEAU via son compte personnel en joignant une photographie mettant en scène le « vêtement survivant » préféré du Participant, accompagné d'une anecdote sur ce vêtement.

Etant indiqué qu'un « vêtement survivant » est ici défini comme étant un vêtement qui a résisté au quotidien tumultueux et qui porte des traces de son histoire ou qui a une histoire forte d'un point de vue sentimental et qui accompagne le Participant dans son quotidien.

Dans le cadre de la présente Opération, seront admis les vêtements d'une marque autre que la marque PETIT BATEAU, étant entendue que toute autre marque ne devra pas être identifiable ou porter atteinte à l'image de la marque PETIT BATEAU.

Pour ce faire, le Participant devra se connecter via son compte personnel Facebook et/ou son compte personnel Instagram ou via le compte de son représentant légal et poster sa Publication :

- sur Facebook, en commentaire de la publication annonçant l'Opération ;
- sur le compte Instagram personnel du Participant, en mentionnant #forseriouskids et @petitbateau.

Toute participation via un autre mode de communication (email, voie postale) ne sera pas prise en compte dans le cadre de la présente Opération.

Sont prohibées les contributions à l'Opération contenant notamment, et de façon non exhaustive, des propos, des images, des vêtements :

- portant atteinte à la dignité humaine ;
- à caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, érotiques ou pédophiles ;
- faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel...) ;
- faisant l'apologie des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit ;
- à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée ;

- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, négationniste ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment de la Société Organisatrice, de leurs produits ou de leurs marques ;
- portant atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou à la réputation de tous tiers, Participants ou non ;
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers ;
- incluant des propos contraires à l'image et aux valeurs de la Société Organisatrice ;

Aucune cigarette, boisson alcoolisée, ou autre produit prohibé ne devra être visible. Les Publications évoquant une situation de risque pour le Participant ou toute autre personne seront systématiquement refusées.

Tout Participant ne respectant pas ces interdictions sera automatiquement éliminé de l'Opération.

Article 6 : Désignation des Gagnants

A l'issue de l'Opération, le lundi 9 octobre 2017, cinq (5) Publications gagnantes (ci-après les « Gagnants ») seront désignées en France, parmi l'ensemble des Participants ayant posté une Publication respectant les conditions de mise en ligne décrites ci-dessus.

Les Gagnants seront sélectionnés par un jury composé du Chef de projet communication digitale et du Chef éditorial de projet social media du service « Communication digitale » de la Société Organisatrice qui tiendra notamment compte des critères de sélection suivants :

- respect du thème « les vêtements survivants » et notamment des conditions telles que définies à l'article 5 du présent Règlement ;
- esthétisme ;
- créativité ;
- accord avec l'univers de la marque Petit Bateau.

Article 7 : Description et obtention des dotations

Chacun des cinq (5) Gagnants se verra attribuer une carte cadeau PETIT BATEAU d'une valeur unitaire de cent cinquante Euros (150€), valable un (1) an à compter de sa date d'émission uniquement dans les boutiques PETIT BATEAU participantes en France métropolitaine, hors magasins d'usine et hors si internet www.petitbateau.fr et dont les conditions d'utilisation figurent au verso de la carte cadeau (ci-après la « Dotation » ou les « Dotations »).

La valeur des Dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation auprès de la Société Organisatrice.

Les Dotations sont strictement nominatives, non cessibles et le transfert de leur bénéfice à une tierce personne est exclu.

Les Dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation de la part des Gagnants. Elles ne pourront être ni reprises, ni échangées, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer ou modifier, à tout moment et sans préavis, les Dotations. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification au Participant.

Les Gagnants seront contactés par la Société Organisatrice le lundi 9 octobre 2017 selon leur mode de participation :

- sur Facebook, les Gagnants seront avertis via une notification sur la page officielle Facebook de Petit Bateau ;
- sur Instagram, via la fonction message privé d'Instagram.

Aux fins de remise de leur Dotation, les Gagnants devront prendre contact avec la Société Organisatrice dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de leur gain et se conformer aux instructions communiquées par la Société Organisatrice.

Dans le cas où le(s) Gagnant(s) serai(en)t injoignable(s), ou ne prendrai(en)t pas contact avec la Société Organisatrice dans le délai de quinze (15) jours visé au paragraphe précédent, ou ne suivrai(en)t pas les instructions de la Société Organisatrice afin que cette dernière puisse leur remettre leur gain, le(s) Gagnant(s) perdrai(en)t le bénéfice de sa/ses Dotation(s).

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs Gagnants ne pourraient être joints via la fonction message privé sur Instagram ou ne prendraient pas contact avec la Société Organisatrice pour une raison indépendante de sa volonté.

Aux fins de livraison des Dotations, les Gagnants ou leurs représentants légaux, autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la Dotation ainsi qu'en cas d'impossibilité pour le(s) Gagnant(s) de bénéficier de leur(s) Dotation(s) pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la Dotation par la Poste ou par tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le(s) Gagnant(s) ne reçoit(vent)t pas leur(s) Dotation(s).

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire bénéficier d'une quelconque Dotation le Participant bénéficiaire si celui-ci a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat de l'Opération ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Article 8 : Droits de propriété intellectuelle et artistique – Cession de droits

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération, le présent Règlement compris, sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur les Sites ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Les Participants ou leurs représentants légaux déclarent avoir pris connaissance du présent Règlement qui s'impose à eux.

Pour être sélectionnés, les Publications des Participants devront être strictement personnelles, à ce titre elles ne devront pas : reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo ou toute autre création existante dont les droits de propriété intellectuelle appartiennent à des tiers, représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu, représenter des marques de commerce autre que celles de la Société Organisatrice, représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits.

Aucun élément visuel portant atteinte à la vie privée ou au droit à l'image de tiers, ne doit figurer sur la Publication. Si les Publications représentent d'autres personnes, les Participants devront obtenir les autorisations desdites personnes (et/ou, dans le cas d'un enfant mineur, des titulaires de l'autorité parentale).

A ce titre, le Participant est seul responsable du contenu des Publications diffusées sur Facebook et/ou sur Instagram et garantit la Société Organisatrice que les Publications ne violent pas les droits

des tiers (droits de propriété intellectuelle, droit de la personnalité et/ou droit de la propriété, droit à l'image). Il garantit également la Société Organisatrice contre toute action ou recours qui pourrait être intenté par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir (notamment l'atteinte à l'image de marque d'une société tierce).

De façon générale, le Participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, personne physique ou morale, titulaire de droits de propriété industrielle et/ou intellectuelle, qui auraient notamment collaboré à la réalisation des Publications et, plus généralement, au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent Règlement.

Le Participant s'engage à dégager la Société Organisatrice de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait notamment d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

La Société Organisatrice ne sélectionnera pas les Publications qui pourraient, soit contrevenir aux engagements mentionnés ci-dessus, soit être jugés inacceptables, et ce bien que ne tombant pas sous le coup de la loi.

Le fait de ne pas sélectionner une Publication ne saurait entraîner la responsabilité de la Société Organisatrice. Tout élément suspect entrainera la nullité de la participation à l'Opération.

En tout état de cause, le Participant ou son représentant légal s'engage à proposer uniquement des Publications respectant l'ensemble des législations en vigueur et notamment conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments de l'Opération avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de concours déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Dans le cadre de sa participation à l'Opération, le Participant, gagnant ou non, ou son représentant légal, cède à titre irrévocable et exclusif à la Société Organisatrice et/ou ses ayants droits, l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur la Publication qu'il a réalisée, postée ou transmise à la Société Organisatrice dans le cadre de sa participation à l'Opération, de telle sorte que la Société Organisatrice puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter cette création et ce par tous moyens, sur tous supports et pour tous pays et pour la durée maximale de protection des droits de la propriété intellectuelle prévue par la législation applicable.

La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du Participant.

Article 9 : Autorisation

Les Gagnants autorisent expressément et à titre gracieux, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la Dotation gagnée, la Société Organisatrice à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires sur tout site ou support (existant ou à venir) les nom, prénom ainsi que l'indication de la ville et/ou du département de résidence des Gagnants pendant une période d'un (1) an suivant la clôture de l'Opération.

Dans le cas où les Gagnants ou leurs représentants légaux ne le souhaiteraient pas, ils devront le notifier par courrier à l'adresse suivante dès réception de l'annonce de son gain :

Petit Bateau – Service Communication
Opération « For Serious Kids »
116 rue Réaumur
75002 Paris

Article 10 : Vie Privée

Les informations communiquées par les Participants dans le cadre de l'Opération feront l'objet d'un traitement informatique, aux fins d'enregistrer les participations, d'informer chaque Gagnant du résultat de l'Opération et de lui adresser sa Dotation.

Toutes les données collectées uniquement pour la nécessité de l'Opération seront, quoiqu'il en soit, supprimées à la fin de l'Opération.

En application de l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, Loi Informatique et Liberté, modifiée par la Loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la Loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004 et la Loi pour une République numérique du 7 octobre 2016, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant auprès de la Société Organisatrice.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante :

**PETIT BATEAU SERVICE INTERNET
BP 525
10081 Troyes Cedex - France**

Article 11 : Responsabilité

Le mode de délivrance de la Dotation s'effectuera sous la responsabilité de la Société Organisatrice.

Toutefois sa responsabilité ne saurait être encourue si un Participant :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir la Dotation éventuellement attribuée.

La participation à l'Opération via les réseaux sociaux Instagram et Facebook implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par ces réseaux et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques de dysfonctionnement, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La responsabilité de Facebook et/ou d'Instagram ne pourra en aucun cas être recherchée notamment en cas d'utilisations erronées, de tentatives de fraude, de litiges et de toutes autres difficultés liées à l'Opération.

Ainsi, la Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du dysfonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;

- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de la Dotation d'un Participant.

A ce titre, toute participation réalisée au moyen d'une adresse email d'une durée de validité inférieure à trente (30) jours dans la mesure où l'utilisation de ces adresses emails est contraire au bon déroulement de l'Opération car celles-ci ne permettent pas à la Société Organisatrice (i) de contacter les Gagnants à la fin de l'Opération et/ou (ii) de garantir aux Participants la bonne réception des emails d'offres commerciales ou d'invitations aux prochaines opérations malgré l'accord préalable de ces derniers, ne saurait engager la responsabilité de la Société organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'Opération, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux Sites internet et/ou aux applications mobiles Facebook et/ou Instagram. Il appartient à tout Participant ou à son représentant légal de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion aux Sites internet et/ou aux applications mobiles Instagram et/ou Facebook et la participation à l'Opération de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation des Sites internet et/ou aux applications mobiles Facebook et/ou Instagram.

Les Participants ou leurs représentants légaux s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès à l'Opération à tout moment, sans pour autant être tenue à l'obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès aux Sites internet et/ou aux applications mobiles Facebook et/ou Instagram et à l'Opération qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Opération est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents des participations ne lui sont pas parvenues.

La Société Organisatrice sera dégagée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries, etc.) qui priverait même partiellement le(s) Gagnant(s) de sa/leur Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 12 : Respect des règles

Participer à l'Opération implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants ou leurs représentants légaux s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'Opération et de ce présent Règlement.

A tout moment, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation à l'Opération tout participant qui ne respecterait pas totalement le présent Règlement et/ou qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'Opération, et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir la Dotation qui pourrait lui être attribuée dans le cadre de l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'Opération.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des Gagnants.

Article 13 : Opération gratuite sans obligation d'achat

L'Opération est gratuit et sans obligation d'achat.

La Société Organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant résidant en France qui en fait la demande, les frais de connexion engagés pour se connecter aux Sites et/ou aux applications mobiles Instagram et/ou Facebook et participer à l'Opération.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer dans la limite de trois (3) minutes.

Les remboursements sont limités à un remboursement par Participant sur toute la durée de l'Opération.

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressée à :

Petit Bateau – Service Consommateur
Opération « **For Serious Kids** »
BP 525
10081 TROYES CEDEX

- parvenir à la Société organisatrice avant le 31 octobre 2017 le cachet de la poste faisant foi,
- indiquer les nom, prénom, adresse postale personnelle et identifiant (adresse email),
- indiquer les dates, heures et durée de connexion aux Sites et/ou aux applications mobiles Facebook et/ou Instagram pour le mois donné,
- joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions aux Sites internet et/ou à l'application mobile Instagram clairement soulignées. Les coordonnées du compte joueur devront être les mêmes que celles de la facture FAI,
- être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE),
- être accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité.
- chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Les Participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est néanmoins expressément précisé que tout accès à l'Opération s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (telle que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter aux Sites et de participer à l'Opération ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société Organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement aux informations saisies dans le compte personnel Facebook et/ou Instagram du Participant.

Article 15 : Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles de l'Opération et la Dotation attribuée, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement et sera déposé auprès de la SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA, Huissiers de Justice – 32, rue de Malte, 75011 PARIS, comme le présent Règlement.

Article 16 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement est déposé auprès de la SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA, Huissiers de Justice - 32, rue de Malte, 75011 PARIS.

Il pourra également être consulté à tout moment pendant toute la durée de l'Opération à l'adresse suivante : http://medias.petit-bateau.com/Media/download/reglement_forseriouskids.pdf.

Article 17 : Litiges

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou auprès de la SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA, Huissiers de Justice - 32, rue de Malte, 75011 PARIS.

L'Opération est soumise à la loi Française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent Règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.